

Date de télétransmission : 17/09/2020 Date de réception préfecture : 17/09/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

BM2020/09/14/08: PARTICIPATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU MARCHE INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM): AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CHOOSE PARIS REGION POUR L'EDITION 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2020 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions de groupement de commande,

Vu la délibération du BM 2019/10/04/15 relative à participation de la Métropole du Grand Paris au MIPIM (marché international des professionnels de l'immobilier) : convention constitutive de groupement de commandes avec Paris Region Entreprises (désormais dénommé « Choose Paris Region ») pour l'édition 2020,

Vu les statuts de Choose Paris Région,

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de conception, réalisation et mise en œuvre du pavillon, ainsi que de communication de l'espace francilien dans le cadre du MIPIM 2021, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la crise sanitaire Covid 19 obligeant les autorités gouvernementales à annuler tous les événements du printemps 2020,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20200914-BM2020-09-14-08

Date de télétransmission : 17/09/2020 Date de réception préfecture : 17/09/2020

CONSIDERANT le report intégral des sommes engagées sur 2020 avec les prestataires du marché et les frais engendrés par cette annulation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de conception, réalisation et mise en œuvre du pavillon, ainsi que de communication de l'espace francilien dans le cadre du MIPIM 2021

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à signer et exécuter l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour le MIPIM 2020, portant sur une prolongation du marché d'une année, pour un report de l'évènement à mars 2021.

DIT que la dépense prévisionnelle s'élève à 25 845,33€ (vingt-cinq mille huit cent quarante-cinq euros et trente-trois centimes).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 011.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.